

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 mai 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance du 18 mai 2020

2020 DASES 112 Subventions (125 000 euros) et conventions ou avenant à 4 associations dans le cadre du Covid-19.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020, par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à 4 associations et de l'autoriser à signer une convention ou un avenant avec chacune de ces associations dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 20 000 euros est attribuée à l'association les Amis du Bus des Femmes, 58 rue des Amandiers (20e) (SIMPA 19600 – dossiers 2020_07453 et 2020_07603).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention du 11 février 2020, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 45 000 euros est attribuée à l'association Basiliade, 6 rue du Chemin Vert (11^e) (19835 – dossiers 2020_07552 et 2020_07600).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 15 000 euros est attribuée à l'association Dessine Moi Un Mouton, 6 rue du Chemin Vert (11^e) (19632 – dossiers 2020_07553 et 2020_07601).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 45 000 euros est attribuée à l'association ACCEPTESS-T, 39 boulevard Barbès (18^e) (19141 – dossier 2020_07520).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Les dépenses correspondantes (montant total : 125 000 euros) seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO